

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 219/03

ÉFAI – 030472 – AMR 41/028/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE / MENACES

MEXIQUE

David Meza (h)  
Jesús Argueta (h)

Londres, le 18 juillet 2003

David Meza est actuellement détenu par les autorités judiciaires dans la ville de Chihuahua (État de Chihuahua). Il aurait été torturé pendant sa détention et contraint à signer un document dans lequel il a « avoué » le meurtre d'une jeune femme, avant de revenir, par la suite, sur ses déclarations. Jesús Argueta, arrêté en même temps que David Meza puis relâché, a indiqué que des policiers l'avaient soumis à la torture psychologique et menacé de mort. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de ces deux hommes.

Le 14 juillet, on a retrouvé le corps d'une jeune femme dans le quartier Cierro Prieto de Chihuahua. D'après les autorités, il s'agit de Neyra Azucena Cervantes, dix-neuf ans, portée disparue depuis le 13 mai 2003. Les proches de cette jeune femme ont identifié les vêtements apparemment retrouvés avec le corps comme appartenant à Neyra Azucena Cervantes. Toutefois, depuis qu'ils ont pu voir la victime, ils ont émis des doutes quant au fait qu'il s'agissait bien de Neyra Azucena Cervantes et ont demandé qu'un test ADN soit réalisé. Jesús Argueta et David Meza, respectivement beau-père et cousin de Neyra Azucena Cervantes, ont été appréhendés le 14 juillet par la *Policía Judicial del Estado* (PJE, police judiciaire de l'État), qui est placée sous le contrôle de la *Procuraduría General de Justicia del Estado* (PGJE, bureau du procureur général de l'État). Pendant leur garde à vue, les deux hommes n'ont pas été autorisés à voir leur famille ou à consulter l'avocat de leur choix. Le 15 juillet, Jesús Argueta a été libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. Il a déclaré qu'au cours de sa détention, on l'avait soumis à des pressions psychologiques extrêmes pour le pousser à « avouer » le meurtre, et que ses interrogateurs avaient menacé de le tuer s'il révélait comment on l'avait traité pendant sa garde à vue. Amnesty International est profondément inquiète quant à la sécurité de cet homme.

Le 16 juillet, le bureau du procureur général de l'État a fait défiler David Meza dans les médias, annonçant que ce dernier avait « avoué » le meurtre. David Meza a rétracté ses déclarations le lendemain, affirmant qu'il avait signé ces « aveux » sous la torture. Le 17 juillet, il a été présenté devant un juge qui doit déterminer la suite à donner à la procédure judiciaire. Selon la famille et l'avocat de David Meza, celui-ci n'a pas été autorisé à consulter le conseiller juridique de son choix. Le bureau du procureur général de l'État a décidé de lui attribuer un avocat commis d'office. Or Amnesty International a reçu à plusieurs reprises des informations selon lesquelles ce type d'avocats agissent dans l'intérêt des autorités chargées de l'enquête plutôt que dans celui du suspect et qu'en outre, ils refusent de faire état des actes d'intimidation, de torture ou des mauvais traitements dont leurs clients ont pu être victimes.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est de plus en plus préoccupée par le fait que les autorités mexicaines n'ont jamais mené d'enquête digne de ce nom sur les meurtres et les enlèvements dont des femmes ont été victimes à Ciudad Juarez et à Chihuahua. Dans un certain nombre d'affaires actuellement suivies par l'organisation, des suspects arrêtés à la suite de tels crimes ont affirmé qu'ils avaient été torturés, et que les procédures légales avaient été violées de façon à ce qu'ils puissent être poursuivis. Le fait que les bureaux des procureurs généraux des États refusent d'autoriser les suspects à se faire représenter par l'avocat de leur choix ou à bénéficier de soins médicaux suscite particulièrement l'inquiétude et laisse penser que certains « aveux » ont été obtenus par la contrainte.

Le 9 novembre 2001, Gustavo González Meza et Víctor Javier García ont été arrêtés à Ciudad Juarez par un groupe d'hommes non identifiés, à la suite du meurtre de huit jeunes femmes dont les corps avaient été retrouvés l'avant-veille. Ces deux hommes auraient été soumis à des actes de torture destinés à les faire « avouer » ces crimes. Le 12 novembre 2001, Gustavo González Meza et Víctor Javier García ont été inculpés des meurtres et des viols de ces femmes. Leurs avocats et leurs proches n'ont cessé de clamer leur innocence (veuillez vous reporter à l'AU 40/03, AMR 41/006/2003 du 12 février 2003). Par ailleurs, le 29 mai 2003, Cynthia Kiecker et son mari Ulises Perzébal ont été appréhendés dans le cadre du meurtre de Viviana Rayas, dont le corps avait été retrouvé le 28 mai à Chihuahua (voir l'action complémentaire sur l'AU 36/06, AMR 41/024/2003 du 3 juin 2003). Selon les informations recueillies, des membres de la police judiciaire ont séparé et torturé les deux époux en vue d'obtenir leurs « aveux ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité de David Meza et Jesús Argueta
- appelez les autorités à garantir la sécurité de ces deux hommes ;
- demandez instamment qu'une enquête impartiale et approfondie soit conduite dans les plus brefs délais par un organisme indépendant sur les actes de torture dont David Meza affirme avoir été victime, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et, si ces allégations sont fondées, que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- appelez les autorités à veiller à ce que la procédure engagée contre David Meza soit conforme aux normes internationales d'équité, en lui permettant notamment d'être représenté par l'avocat de son choix, de bénéficier de soins médicaux et de recevoir la visite de ses proches ;
- dites que toute information obtenue par la torture doit être considérée comme irrecevable dans le cadre d'une procédure ;
- exhorte les autorités à enquêter sur les menaces dont Jesús Argueta a été la cible, à rendre publiques les conclusions de ces investigations et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements ;
- rappelez aux autorités qu'il est urgent que tous les cas similaires de femmes tuées ou portées disparues dans l'État de Chihuahua, à l'instar de Neyra Azucena Cervantes, fassent l'objet d'enquêtes impartiales, exhaustives et efficaces ;
- engagez les autorités à prendre des mesures efficaces pour prévenir les violences à l'égard des femmes dans l'État de Chihuahua et, lorsque des cas sont signalés, à faire le nécessaire pour que des enquêtes soient ouvertes et que les responsables de tels agissements soient sanctionnés.

**APPELS À :**

**Gouverneur de l'État de Chihuahua :**

Lic. Patricio Martínez  
Gobernador del Estado de Chihuahua  
Aldama 901, Colonia Centro  
Estado de Chihuahua, Mexique  
**Télégrammes :** Governor of Chihuahua State, Chihuahua State, Mexique  
**Fax :** +52 614 429 3464  
**Formule d'appel :** *Señor Gobernador*, / Monsieur le Gouverneur,

**Procureur général de Chihuahua :**

Lic. Jesús José Solís  
Procurador General de Justicia del Estado de Chihuahua  
Calle Vicente Guerrero 616, Col. Centro  
Estado de Chihuahua, C.P. 31000, Mexique  
**Télégrammes :** Attorney General of Chihuahua State, Chihuahua State, Mexique  
**Fax :** +52 614 415 0314  
**Formule d'appel :** *Señor Procurador General*, / Monsieur le Procureur général,

**Procureur général de la République :**

General Rafael Marcial Macedo de la Concha  
Procurador General de la República  
Procuraduría General de la República  
Reforma Norte esq. Violeta 75  
Col. Guerrero, Delegación Cuauhtémoc  
México D.F., C.P. 06300, Mexique  
**Télégrammes :** Attorney General of the Republic, Mexico D.F., Mexique  
**Fax :** +525 55 346 0983 (si un correspondant vous répond, demandez : « *pedir tono de fax, por favor* »)  
**Formule d'appel :** *Señor Procurador General*, / Monsieur le Procureur général,

**Ministre de l'Intérieur :**

Lic. Santiago Creel  
Secretario de Gobernación  
Secretaría de Gobernación  
Bucareli 99, 1<sup>er</sup> piso, Col. Juárez,  
Delegación Cuauhtémoc  
México D.F., C.P. 06600, Mexique  
**Télégrammes :** Secretario de Gobernación, Mexico D.F., Mexique  
**Fax :** +525 55 093 3414 / 093 3415  
**Formule d'appel :** *Señor Secretario*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains :**

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A.C. (CMDPDH)  
Tehuantepec 155, Col. Roma Sur  
México D.F., C.P. 5584 2731,  
Mexique

**Courriers électroniques :** [cmdpdh@laneta.apc.org](mailto:cmdpdh@laneta.apc.org)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 29 AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>